



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10537

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 et plus particulierement le volet qui concerne le plan intitule « ville ouverte » et qui vise a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Plus de deux ans apres la promulgation de la loi, le decret concernant les installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas ete publie. Ce texte aurait recu l'avis favorable du Conseil d'Etat et aurait ete signe par tous les ministres concernes. Les membres des associations des paralysees de France ne comprennent pas ce qui justifie ce retard d'autant que ces mesures seraient de nature a favoriser leur integration sociale. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de ce retard et de lui dire si des dispositions vont etre prises en vue d'une publication prochaine d'un decret.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10537

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 431

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 878